

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JANVIER 2025**

Délibération n°2025.01.017.B

Avenant n°3 de prolongation à la convention de reprise de bacs réformés passée avec la société PAPREC

LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2025

Secrétaire de Séance: Michel ANDRIEUX

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Hélène GINGAST à Michel GERMANEAU, Isabelle MOUFFLET à Michel BUISSON, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Monique CHIRON, Philippe VERGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250123-2025_01_17B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025

Publication : 28/01/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.01.017.B**

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**AVENANT N°3 DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE REPRISE DE BACS
REFORMES PASSEE AVEC LA SOCIETE PAPREC**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : GESTION RESPONSABLE DES DÉCHETS

Enjeux : [20601 -2) RÉDUIRE LES DÉCHETS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durable

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques : par recyclage des résines usagées, et donc diminution de l'appel aux résines neuves issues de fossiles

GrandAngoulême assure la collecte des déchets des ménages grâce à l'utilisation de conteneurs (bacs roulants). Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets et de la conteneurisation en bac pour la collecte sélective, le nombre de bacs de la collectivité a considérablement augmenté, entraînant de fait une augmentation du nombre de bacs ou de couvercles régulièrement hors d'usage.

Les bacs ayant subi une trop grande détérioration doivent être réformés et orientés vers des filières d'élimination. Ces matériels, auparavant repris dans le cadre du marché de fourniture à coût zéro, constitue aujourd'hui une matière première plastique secondaire des filières de recyclage, d'autant plus intéressante que le pétrole est cher (et augmente le coût des résines vierges). Ainsi, ces produits en fin de vie ont une valeur marchande et plusieurs sociétés ont pris place sur ce marché pour proposer un prix de rachat.

GrandAngoulême et la société PAPREC ont donc passé une convention, approuvée par délibération 2021.11.171B du bureau communautaire du 25 novembre 2021, pour la reprise des bacs de collecte réformés en vue de leur recyclage. Cette convention avait pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières des reprises.

La convention est arrivée à échéance le 30 novembre 2024 et doit être reconduite par voie d'avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250123-2025_01_17B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025

Publication : 28/01/2025

Les modalités techniques et dispositions financières restent inchangées.

Vu la délibération n°2021.11.171B du 25 novembre 2021 approuvant la convention pour la reprise des bacs réformés passée avec la société PAPREC ;

Vu la délibération n°2022.11.138B du 10 novembre 2022 approuvant l'avenant n°1 prolongeant la convention d'un an ;

Vu la délibération n°2023.12.159B du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 prolongeant la convention d'un an ;

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention pour la reprise des bacs réformés entre GrandAngoulême et la société PAPREC pour son renouvellement d'un an à compter du 1^{er} décembre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

AVENANT 3 PROLONGATION DE LA CONVENTION
POUR LA REPRISE DES BACS REFORMES

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, sise, 25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président ou son représentant

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et :

La société PAPREC PLASTIQUES, représentée par Monsieur Sébastien PETITHUGUENIN, en sa qualité de Directeur Général Paprec Group et dûment habilité pour agir au nom et pour le compte de ladite Société, ou son représentant légal,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cet article est inchangé.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES BACS RÉFORMÉS

Cet article est inchangé.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DURÉE

L'article 3 de la convention intitulé «Prise d'effet et durée» est ainsi modifié :
«La présente convention est prolongée d'une année à compter de la date du 1^{er} décembre 2024».

Elle est renouvelable par voie d'avenant dûment signé par les deux parties.

ARTICLES 4 à 8

Ces articles restent inchangés.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le

Pour PAPREC PLASTIQUES,

Pour la Communauté d'Agglomération
De GrandAngoulême,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Le Directeur Général
016-200071827-20250123-2025_01_17B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2025
Publication : 28/01/2025

Le Vice-Président